

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 188/2023 SÉANCE N° 8 DU 18 DÉCEMBRE 2023

RÉGIME INDEMNITAIRE DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PEA) ET DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (AEA)

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 12 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 08), Christian Lefort, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 12), Isabelle Fougeray, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Pétron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier (à partir de 18 h 22), Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Noémie Coquereau, Didier Pillon (jusqu'à 19 h 51), Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 29), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard (jusqu'à 19 h 18), Mickaël Marquet (à partir de 18 h 22), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besancon. Louis Michel. Marcel Blanchet. Olivier Barré. Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Loïc Broussey a donné pouvoir à Camille Pétron, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso (à partir de 20 h 12), Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Richard Damien, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Catherine Roy a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Caroline Garnier, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Chantal Grandière a donné pouvoir à Didier Pillon, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Pierre Besançon, Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Isabelle Eymon et Marcel Blanchet ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le: 20 décembre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

RÉGIME INDEMNITAIRE DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PEA) ET DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (AEA)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le livre VII du code de la fonction publique relatif à la rémunération et à l'action sociale.

Vu la section 3, chapitre IV, titre ler, livre VII du code de la fonction publique relative aux régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 50-1223 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements du second degré,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris en application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu les décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les décrets n° 2002-856 et n°2002-857 du 3 mai 2002 relatifs à l'indemnité pour travail dominical régulier et pour services de jours fériés,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu la délibération n° 7/2022 du 31 janvier 2022 relative au régime indemnitaire des professeurs d'enseignement artistique (PEA) et des assistants d'enseignement artistique (AEA),

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de définir, pour chaque agent, un régime indemnitaire lié à sa fonction et non au grade détenu,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'attribution d'un régime indemnitaire à l'ensemble des agents de la collectivité dépendant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (PEA) et des assistants d'enseignement artistique (AEA), conformément aux documents joints en annexe (« Régime indemnitaire des PEA et AEA de Laval Agglomération » et « Dispositions diverses »).

Article 2

Le régime indemnitaire présenté dans les documents joints en annexe est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

La délibération n° 7/2022 du 31 janvier 2022 est abrogée à la même date.

Article 3

L'évaluation du crédit global à retenir pour chaque indemnité qui le nécessite est effectuée sur la base des effectifs réels des agents des cadres d'emploi des PEA et AEA.

Article 4

La dépense résultant du régime indemnitaire sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement au budget principal de Laval Agglomération.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231218-S8-CC-188-2023-DE